



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021
Convocation en date du 1^{er} octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à **BALLOTS**, sous la présidence de **M. QUARGNUL François, Maire**.

Sont convoqués :

| <u>Nom - Prénom</u> | <u>Présent</u> | <u>Excusé</u> | <u>Absent</u> | <u>Pouvoir</u> |
|--|----------------|---------------|------------------------|-------------------|
| M. François QUARGNUL, maire | X | | | |
| M. Maxime CHAUVIN, adjoint | X | | | |
| Mme Alexia DALIFARD, adjointe | X | | | |
| M. Christel JEGU, adjoint | X | | | |
| Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe | X | | | |
| Mme Liliane MAILLERIE | X | | | |
| Mme Christine PAILLARD | X | | | |
| M. Denis LOUAISIL | X | | | |
| M. Fabrice RIOTTOT | | X | | A HOUDELINE Gaël |
| M. Alexandre BOCHER | | X | | |
| Mme Céline BRIAND | X | | | |
| Mme Mélanie SABIN | | X | | |
| M. Ludovic PELTIER | X | | | |
| Mme Flora BRETON | X | | | A partir de 21h50 |
| M. Gaël HOUDELINE | X | | | |
| TOTAL | 12 | | | |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | | 15 | Nombre de votants : 12 | |

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme
- VI - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VII - Finances - bâtiments
- VIII - Questions diverses
- IX - Informations

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-081 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ballots

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Craon approuvé le 22 juin 2015, et évalué en date du 14 juin 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07 janvier 2016, modifié le 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-072 du 02 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Ballots, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 15/11/2021 au 23/12/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en

mairie de BALLOTS aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de BALLOTS.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BALLOTS pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Objet 2021-082 - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions

d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

Communes / 10 délégués

Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués

Départements / 1 délégué

Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »

DECIDE d'adhérer à cette structure

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Objet 2021-083 - Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME M. François QUARGNUL comme représentant de la commune.

Objet 2021-084 - Prestations de contrôles réglementaires - Groupement de commande

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments

pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1er janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNE M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE M. le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

/////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

/////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

/////

V - URBANISME

Objet 2021-085 - Propriété Consorts LAISNARD - Droit de préemption

M. le maire rappelle aux membres du conseil que les Consorts LAISNARD ont mis en vente un bien situé 1 route de La Roë, situé devant le parking de la mairie/salle des fêtes. Ce bien est constitué d'une maison et d'un terrain, le tout sur une surface de 860 m², et estimé à 52 000 € + 4 000 € de frais d'agence + frais d'acte notarié.

Comme ce bien est classé en zone U, il est soumis au droit de préemption.

M. le maire informe que le DPU est un outil indispensable de politique foncière mis à la disposition de la commune pour réaliser des opérations d'intérêt général ou constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Le conseil municipal,

VU la délibération du 1^{er} avril 2016 instituant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, et donnant délégation au maire pour exercer le droit de préemption au nom de la commune,

Considérant le projet de sécurisation des accès à la mairie, à la salle des fêtes et le projet d'aménagement de ce logement en salle annexe à la mairie,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à exercer son droit de préemption pour la propriété ci-dessus, cadastrée section YH 50 et 110.

VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////////

VII - FINANCES - BATIMENTS

////

VIII - QUESTIONS DIVERSES

//////